

COMMUNE DE JOURGNAC

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat et autres co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **942 649,51 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de personnel représentent 40,91 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent **942 649,51 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et le volume des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

✓ **Les impôts locaux :**

- 411 078,71 € € perçus en 2022
- 442 365,00 € prévus pour 2023

✓ **Les dotations versées par l'Etat :**

- dotation forfaitaire,
- dotation de solidarité rurale, dont la **dotation cible**, que la commune perçoit depuis 2018,
- dotation nationale de péréquation.

Montants perçus :

- en 2021 : 182 474 €
- en 2022 : 187 376 €

✓ **Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population** (produits des services périscolaires, concessions dans le cimetière...) :

Montants perçus :

- en 2021 : 51 403 €
- en 2022 : 52 638 €

b) Les principales dépenses et recettes de la section:

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	242 100,00 €	Excédent 2022 reporté	285 553,51 €
Dépenses de personnel	385 000,00 €	Recettes des services	42 000,00 €
Autres dépenses de gestion courante	101 997,00 €	Impôts et taxes	442 365,00 €
Dépenses financières (intérêts des emprunts)	8 000,00 €	Dotations et participations (1)	157 231,00 €
Dépenses exceptionnelles (annulation de recettes année N-1)	2 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	1 500,00 €
Autres dépenses reversement de fiscalité	12 500,00 €	Atténuation de charges	14 000,00 €
Dépenses imprévues	7 395,61 €	Produits exceptionnels	0,00 €
Total dépenses réelles	758 992,61 €	Total recettes réelles	942 649,51 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 606,90 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00 €
Virement à la section d'investissement (3)	182 050,00 €		
Total général	942 649,51 €	Total général	942 649,51 €

(1) La prévision des dotations 2023 ne tient pas compte de la part « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale, les montants n'ayant pas été notifiés à la date de vote du budget.

Concernant les dépenses :

- Les prévisions de **dépenses de personnel** sont en hausse.
- L'effectif budgétaire au 1^{er} janvier 2023 est composé comme suit :

Agents titulaires et stagiaires :

Filière administrative :

- 1 secrétaire de mairie à temps complet
- 1 adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

- 2 adjoints techniques à temps complet
- 2 adjoints techniques à temps non complet
- 2 agents de maîtrise
- 1 agent de maîtrise principal

Agents non titulaires sur emplois permanents à temps non complet :

- 2 adjoints techniques

- **Les autres dépenses de gestion courante** : indemnités de fonctions et cotisations sociales des élus, contribution au service d'incendie, subventions et participations aux divers syndicats et organismes...
- **Les charges exceptionnelles**

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour l'année 2023, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux des impôts directs locaux à leur niveau de 2022, soit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,32 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 81,14 %

- ✓ Taxe d'habitation : 13,22 % (reconduction du taux voté en 2019)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à **413 538 €**

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation)

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Comme pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- ✓ en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, outillage, véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- ✓ en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement (y compris restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes)

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit d'investissement reporté	10 282,14 €	Virement de la section de fonctionnement	182 050,00 €
Remboursement d'emprunts (capital)	47 600,00 €	FCTVA	23 623,00 €
Frais d'études (maîtrise d'œuvre) Et de publication de marché	39 983,00 €	Taxe aménagement	5 000,00 €
Travaux de bâtiments	430 495,00 €	subventions	226 312,00 €
Travaux de voirie	112 359,90 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	1 606,90 €
Acquisitions	57 400,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement 2022	73 668,14 €
Dépenses imprévues	14 140,00 €	Emprunt	200 000,00 €
Total général	712 260,04 €	Total général	712 260,04 €

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

Projet de réhabilitation/extension de la mairie (compris maîtrise d'œuvre, études, contrôles, frais de publication...)	405 336,00 €
Frais de publication marchés	1 000,00 €
Frais d'étude travaux de requalification de la cour de l'école	12 000,00 €
Frais d'actes notariés pour acquisition terrain	800,00 €
Acquisition matériel informatique	5 000,00 €
Acquisition armoire froide salle polyvalente	2 000,00 €
Acquisition matériel de sonorisation	1 600,00 €
Acquisition mobilier mairie, école	40 000,00 €
Acquisition outillage service technique	1 000,00 €
Autres acquisitions	5 000,00 €
Remplacement de menuiseries salle polyvalente et local technique	22 142,00 €
Démolition scène salle polyvalente	5 600,00 €
Autres travaux de bâtiments	24 400,00 €
Travaux de rénovation éclairage publique	80 000,00 €
Travaux de rénovation éclairage école	4 500,00 €
Travaux d'extension de réseau électrique à Banneix	4 859,00 €
Travaux de branchement compteur électr + branchement fibre mairie	2 000,00 €
Travaux d'aménagement de sécurité à Banneix	23 000,00 €
Dépenses imprévues	14 140,00 €

d) Les subventions d'investissements prévues (dont restes à réaliser 2)

➤ **de l'Etat :**

- subvention pour achat matériel cantine : 3 462,00 €
- Réhabilitation/extension de la mairie : 91 000,00 €
- Remplacement de menuiseries salle polyvalente
et local technique: 2 790,00 €
- Rénovation Eclairage public (DSIL/Fonds vert): 8 508,00 €

➤ **du Département :**

- Réhabilitation/extension de la mairie : 73 500,00 €
- Remplacement de menuiseries salle polyvalente
et local technique: 3 200,00 €
- Rénovation Eclairage public : 14 399,00 €

➤ **du SEHV :**

- Rénovation Eclairage public : 29 453,00 €

e) Etat de la dette

- ✓ En-cours de la dette au 01/01/2023 : 242 518,17
- ✓ Montant de l'annuité à rembourser au cours de l'exercice (situation au 1^{er} janvier) :
43 539,24 €

Dont capital : 37 597,59 €

Intérêts : 5 941,65 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à JOURGNAC,
le 12 avril 2023

Le Maire,

Francis THOMASSON

Annexe**Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1**

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le



ID : 087-218708105-20230426-NOTE BP2023-AU